

Il est institué dans le Territoire de **Mitwaba**, District de **Haut-Katanga**, Province du **Katanga**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-382**.

**Article 1<sup>er</sup>**

**ARRETE :**

Province du Katanga ;  
Sur avis favorable de la Direction des Mines et du Gouverneur de la Province du Katanga ;  
Artisanale dans la Province du **Katanga** ;  
Considérant la nécessité d'instituer des Zones d'Exploitation Artisanale dans la Province du **Katanga** ;  
des Vice-Ministres ;  
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et  
Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant  
des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;  
Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions  
du Gouvernement ;  
le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres  
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre  
Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et  
Minier, spécialement ses articles 223 à 233 ;  
Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littéra d, 14 alinéa 5 littéra b et 109 ;  
Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;  
Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour,

**ARRETE MINISTERIEL N° 032/11/CAB.MIN/MINES/01/2015**  
**DU 22 APRIL 2015 PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION**  
**ARTISANALE DANS LA PROVINCE DU KATANGA**

*Le Ministre*

**MINISTRE DES MINES**



